

20160217026732 Numéro:

17/02/2016 Établi le : Validité maximale: 17/02/2026



Logement certifié

Rue: Rue Auguste Scohy nº: 233

CP:6250 Localité: Pont-de-Loup

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Entre 1919 et 1945

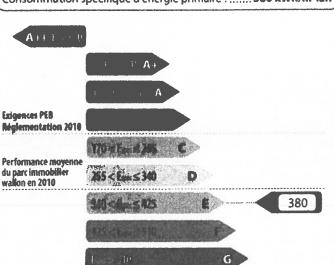


Performance énergetique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de54 301 kWh/an

Surface de plancher chauffé :143 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 380 kWh/m².an



Indicateurs specifiques



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agree n° CERTIF-P2-00938

Nom / Prénom : MARCHIONI Benoit

Adresse: Rue Grande

n°:123

CP:6250 Localité: Presles

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.2.

Date: 17/02/2016

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro: 20160217026732

Établi le : 17/02/2016 Validité maximale : 17/02/2026



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Ce bâtiment comprend un rez-de-chaussée et deux étages constituant le volume protégé. En revanche, les caves, non chaufées directement et insuffisamment étanches à l'air, n'en font pas partie.

Le volume protégé de ce logement est de 402 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

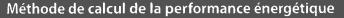
La surface de plancher chauffée de ce logement est de 143 m²



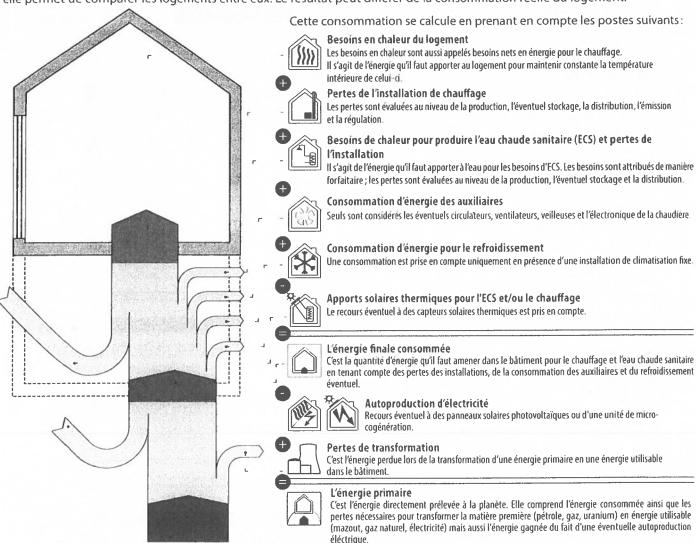
Numéro: 20160217026732

Établi le : 17/02/2016 Validité maximale: 17/02/2026





Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh

photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

- 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées - 2 500 kWh Économie en énergie primaire

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro : 20160217026732

Établi le : 17/02/2016 Validité maximale : 17/02/2026



kWh/an

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
Besoins en chaleur du logement		32 562
Pertes de l'installation de chauffage		16 406
Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		2 133
Consommation d'énergie des auxillaires		0
Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
Consommation finale		51 101
Autoproduction d'électricité		0
Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	3	3 200
Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		54 301 kWh/an
Surface de plancher chauffée		143 m²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendammen de leur taille.		380 kWh/m².ar

La consommation spécifique de ce logement est environ 2,2 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20160217026732 Établi le : 17/02/2016

Validité maximale: 17/02/2026



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Type et épaisseur isolant
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



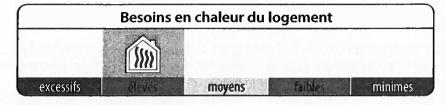
20160217026732 Numéro:

Établi le : 17/02/2016 Validité maximale: 17/02/2026



Descriptions et recommandations -1-

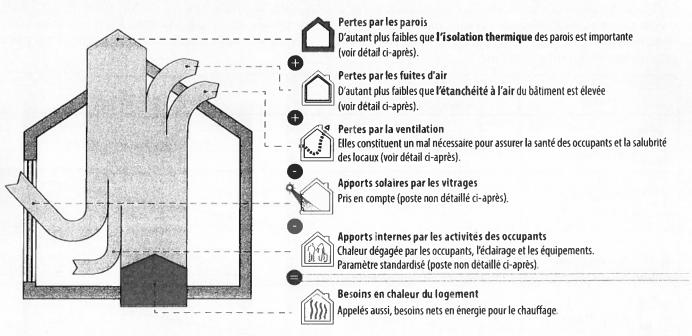
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

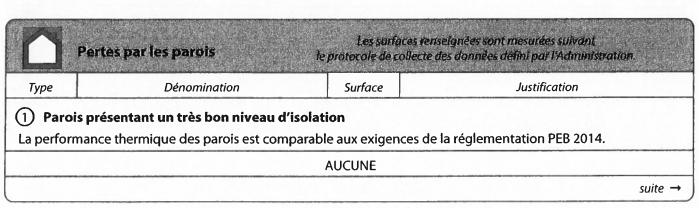


kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro : Établi le : 20160217026732

17/02/2016 Validité maximale: 17/02/2026



Descriptions et recommandations -2-

distances.	balloca	par les parois - suite		ces renseignées sont mesurées suivant silecte des données délini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
1147		n bon niveau d'isolation ermique des parois est compara	ıble aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	F1	Bois DV	6,4 m²	Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1, 4)$ W/m ² .K) Châssis bois
	F2	PVC DV	0,2 m ²	Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1, 4)$ W/m ² .K) Châssis PVC
	F4	Porte arrière	1,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC
		olation insuffisante ou d'épais s : isolation à renforcer (si néces		r vérifié le niveau d'isolation existant).
^			61.2 2	
	T1	Corps de logis	61,3 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm
	ois sans is		61,3 m	Laine minerale (MW), 6 cm
	ois sans is	olation	40,1 m ²	Laine minerale (MW), 6 cm
	pis sans is	olation s : à isoler.		Laine minerale (MW), 6 cm
	pis sans is nandation M1	olation s : à isoler. Façades avant et arrière	40,1 m ²	Laine minerale (MW), 6 cm
	ois sans is nandation M1	olation s : à isoler. Façades avant et arrière Pignon lattéral	40,1 m ² 69,8 m ²	Laine minerale (MW), 6 cm
	ois sans is nandation M1 M2 M3	olation s: à isoler. Façades avant et arrière Pignon lattéral Annexe	40,1 m ² 69,8 m ² 27,9 m ²	Laine minerale (MW), 6 cm



Numéro : 20160217026732

Établi le : 17/02/2016 Validité maximale : 17/02/2026



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes pa	ar les parois - suite (4		aces renselynées sont mesurées sulvant collecte des données déliri par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface Justification	
	F3	Porte entrée	7,5 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F5	Porte cave	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
		orésence d'isolation est inconi : à isoler (si nécessaire après avo		iveau d'isolation existant).
	T2	Annexe	14,3 m ²	Aucun isolant n'a pu être observé directement dans cette paroi
	M5	Cloison cave	3,7 m²	Aucun isolant n'a pu être observé directement dans cette paroi



Pertes par ventilation

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160217026732 Établi le : 17/02/2016

Validité maximale : 17/02/2026



Descriptions et recommandations -4-

Partes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ✓ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées Pourquoi ? Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.				
Système D avec Ventilation Preuves acceptables récupération de chaleur à la demande caractérisant la qualité d'execution				
☑ Non ☑ Non ☐ Oui ☐ Oui				



Numéro:

20160217026732

Établi le : Validité maximale: 17/02/2026

17/02/2016



Rendement

global en énergie primaire

Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage 66 % médiocre excellente satisfaisante installations de chauffage (1) Chauffage local: Poele aux pellets Chauffe 80 % du volume protégé Production Poêle, granulés de bois, date de fabrication : après 2005

Recommandations (1): aucune

(2) Chauffage local: Poele au bois

Chauffe 20 % du volume protégé

Production et émission

et émission

Poêle, bûches ou plaquettes de bois, date de fabrication : après 2005

Recommandations (2): aucune



Numéro : 20160217026732

Établi le : 17/02/2016 Validité maximale : 17/02/2026



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

uffisante

śätisfaisante

excellente

23 %

Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire				
Production	Production avec stockage par résistance électrique			
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite			

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

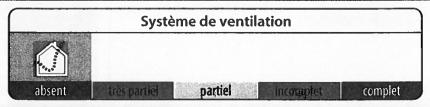


Numéro : 20160217026732

Établi le : 17/02/2016 Validité maximale : 17/02/2026



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun		
Chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro : 20160217026732 Établi le : 17/02/2016

Validité maximale: 17/02/2026



Descriptions et recommandations -8-

Sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

.

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

Poêle, granulés de bois pour le chauffage des locaux Poêle, bûches ou plaquettes de bois pour le chauffage des locaux



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



20160217026732 Numéro:

Établi le : 17/02/2016 Validité maximale: 17/02/2026



Impact sur l'environnement

Le CO, est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO, du logement 1 520 kg CO₂/an 143 m² Surface de plancher chauffée 11 kg CO₂/m².an Émissions spécifiques de CO,

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 100 € TVA comprise